



# OBJECTIF HARMONISATION

## Réforme de l'inscription / Passeport en valeurs mobilières

JUILLET 2009 - VOL. 1, N° 2

### 1 LE TABLEAU DES CORRESPONDANCES ENTRE LES ANCIENNES ET LES NOUVELLES CATÉGORIES D'INSCRIPTION

Le tableau suivant résume les correspondances entre les anciennes et les nouvelles catégories d'inscription. Les catégories actuelles (colonne de gauche) deviendront de nouvelles catégories (colonne de droite) à la suite de l'implantation de la Réforme de l'inscription par l'entrée en vigueur du Règlement 31-103 sur les obligations et les dispenses d'inscription. Outre les correspondances mentionnées ci-dessous, certaines catégories qui n'existent pas à l'heure actuelle seront ajoutées tandis que d'autres seront retirées.

#### SOCIÉTÉS

Catégories actuelles d'inscription	Nouvelles catégories d'inscription
• Courtier de plein exercice	• Courtier en placement
• Courtier de plein exercice (remisier)	• Courtier en placement
• Courtier de plein exercice (centre financier international)	• Courtier en placement
• Courtier exécutant	• Courtier en placement
• Cabinet en épargne collective	• Courtier en épargne collective
• Cabinet en plans de bourses d'études	• Courtier en plans de bourses d'études
• Courtier en placement d'actions d'une société de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ)	• Courtier d'exercice restreint
• Courtier en titres d'emprunt	• Courtier d'exercice restreint
• Courtier d'exercice restreint	• Courtier d'exercice restreint
• Courtier en contrat d'investissement	• Courtier d'exercice restreint
• Courtier de plein exercice (Nasdaq)	• Courtier d'exercice restreint
• Conseiller de plein exercice	• Gestionnaire de portefeuille
• Conseiller de plein exercice (centre financier international)	• Gestionnaire de portefeuille
• Conseiller d'exercice restreint	• Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint

#### INDIVIDUS

Catégories actuelles d'inscription	Nouvelles catégories d'inscription
• Représentant	• Représentant de courtier
• Représentant en épargne collective	• Représentant de courtier
• Représentant en plans de bourses d'études	• Représentant de courtier
• Représentant gestionnaire de portefeuille	• Représentant-conseil
• Représentant (conseiller)	• Représentant-conseil
• Représentant (options)	• Représentant-conseil
• Représentants (contrats à terme)	• Représentant-conseil

## OBJECTIF HARMONISATION

Réforme de l'inscription / Passeport en valeurs mobilières



## AJOUT DE NOUVELLES CATÉGORIES

### Sociétés :

- ▶ **Courtier sur le marché dispensé**  
Cette catégorie d'inscription limitera l'activité de certains courtiers aux titres placés sous le régime d'une dispense de prospectus.
- ▶ **Gestionnaire de fonds d'investissement**  
Cette catégorie d'inscription visera les gestionnaires de fonds publics et privés souvent appelés « gérant de fonds ».

### Individus :

- ▶ **Personne désignée responsable**  
Cette catégorie remplacera la catégorie actuelle « dirigeant responsable des activités au Québec ». Le Règlement 31-103 prévoit que la société sera tenue d'inscrire une personne désignée responsable et en définit les fonctions. Cette dernière aura, entre autres, la responsabilité de diriger et de surveiller l'efficacité du système de conformité de la société.
- ▶ **Chef de la conformité**  
Le Règlement 31-103 prévoit que la société sera tenue d'inscrire un chef de la conformité et en définit les responsabilités. Ce dernier devra diriger la **fonction de contrôle** du système de conformité de la société.
- ▶ **Représentant-conseil adjoint**  
Cette catégorie vise le représentant dont l'inscription exigera une condition de supervision.

## RETRAIT DE CATÉGORIES

### Individus :

- ▶ **La catégorie « responsable de succursale »**  
n'existera plus.
- ▶ **La restriction relative aux « fonds de marché à terme ».** Les personnes inscrites qui ont bénéficié de dispenses conserveront leurs droits acquis (clause grand-père). Avec l'entrée en vigueur de la Réforme, seules les personnes qui auront la formation requise en vertu du Règlement 81-104 pourront offrir ces fonds.
- ▶ **Les catégories de dérivés** (représentants – options et contrats à terme) seront retirées et les activités qui y sont liées seront intégrées à la catégorie « représentant-conseil pour un gestionnaire de portefeuille ». Il est à noter que les firmes et les individus qui effectueront des opérations sur les dérivés devront en aviser l'Autorité.

**Important :** Toute personne physique qui exerce les fonctions suivantes : administrateur, chef de la direction, chef des finances, actionnaire à plus de 10 % des titres avec droit de vote de la société ou toute fonction analogue, deviendra une « personne physique autorisée ».

À la suite de l'entrée en vigueur de la Réforme, tous les membres de la direction de la société qui n'exerceront pas ces fonctions devront, par conséquent, aviser l'Autorité avant le 31 décembre 2009.

## OBJECTIF HARMONISATION

Réforme de l'inscription / Passeport en valeurs mobilières



## 2 LE CONCEPT D'INSCRIPTION PERMANENTE ET SES IMPACTS

Le concept d'inscription permanente s'applique déjà aux catégories d'inscription régies par la *Loi sur les valeurs mobilières* (LVM). L'entrée en vigueur de la Réforme viendra également appliquer ce concept aux disciplines de valeurs mobilières actuellement régies par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF), soit le courtage en épargne collective et le courtage en plans de bourses d'études qui seront transférés dans la LVM.

### Les impacts de ce changement sont les suivants :

- ▶ Les représentants détenteurs de ces disciplines ne recevront plus de certificat.
- ▶ Un courriel sera envoyé à la société dès l'acceptation de l'inscription de son représentant.
- ▶ Le registre public de l'Autorité des marchés financiers deviendra l'outil de référence qui confirmera l'inscription du représentant.

## 3 LES PRINCIPALES MODIFICATIONS AUX OBLIGATIONS DE COMPÉTENCE COMPTE TENU DES EXIGENCES HARMONISÉES

Le Règlement 31-103 apporte plusieurs changements aux obligations de compétence. Voici quelques-unes de ces modifications :

- ▶ Le cours « Placements des particuliers » ne sera plus valide pour le représentant d'un courtier en épargne collective.
- ▶ Seul l'examen « Perfectionnement à l'intention des représentants des ventes » sera accepté pour le représentant d'un courtier en plans de bourses d'études.
- ▶ Le titre de CFA ou de GPC, accompagné d'une expérience de travail pertinente, sera exigé pour le représentant-conseil d'un gestionnaire de portefeuille.
- ▶ La durée de validité de l'expérience de travail pertinente ou de l'examen sera limitée à la période de 36 mois précédant la demande d'inscription.
- ▶ Seule la catégorie « Personne désignée responsable » ne requerra aucune obligation de compétence.

Cette liste n'est évidemment pas exhaustive.

## OBJECTIF HARMONISATION

Réforme de l'inscription / Passeport en valeurs mobilières



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

**5** ANS D'ENGAGEMENT À  
INFORMER, ENCADRER, PROTÉGER.

## 4 L'IMPORTANCE DE VOUS FAMILIARISER AVEC LE RÈGLEMENT 31-103

Le Règlement 31-103 et son instruction générale sont les principaux outils qui baliseront le nouveau processus pancanadien d'inscription en valeurs mobilières.

Bien que les divers numéros d'Objectif harmonisation visent à résumer ces outils, nous vous invitons fortement à prendre connaissance du texte original du règlement afin d'en cerner l'impact sur vos propres opérations.

Vous pouvez consulter le **Règlement 31-103 (PDF)** sur notre site Web à la section Projets spéciaux, Réforme de l'inscription, à l'adresse suivante : [www.lautorite.qc.ca/projets-speciaux/reforme-inscription.fr.html](http://www.lautorite.qc.ca/projets-speciaux/reforme-inscription.fr.html)

## 5 LES SUJETS TRAITÉS DANS LE PROCHAIN NUMÉRO D'OBJECTIF HARMONISATION

Nous traiterons exclusivement des spécificités du Québec dans le cadre de l'implantation de la Réforme de l'inscription et du Passeport, ce qui vous permettra de mieux cerner les impacts propres aux individus et aux sociétés qui désireront exercer au Québec.

N'hésitez pas à nous faire part de vos questions au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel suivants :

Téléphone : 1 877 525-0337

Courriel : [renseignements-industrie@lautorite.qc.ca](mailto:renseignements-industrie@lautorite.qc.ca)